

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
**TRANSFERT DES
COMPETENCES
EAU ET
ASSAINISSEMENT
- CONVENTION DE
GESTION DE
SERVICES :
APPROBATION ET
AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **22 DEC. 2017**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°20170072 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 portant sur la modification statutaire de la communauté et la prise des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2017-267 du conseil municipal en date du 30 octobre 2017 sur la modification statutaire de la communauté et le transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu le recueil de l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le recueil de l'avis favorable du comité technique de la commune de Castelnaudary en date du 11 décembre 2017 ;

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, dont est membre la commune de Castelnaudary exercera dès le 1er janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06).

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Considérant que les compétences Eau et Assainissement sont transférées au 1er janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois.

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre en place une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions à la commune.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences Eau et Assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017,

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception de
Préfecture du 15/12/2017
N°011-211100763-
20171211-2017-309-DE

Ampliation faite le :
21 DEC. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
15 DEC. 2017
Par publication le :
22 DEC. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE